

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 4 mai 2015 portant dissolution
de la brigade territoriale de Le Carbet (Martinique)**

NOR : INTJ1503936A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Le Carbet (Martinique) est dissoute à compter du 1^{er} août 2015. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Saint-Pierre et de Le Morne-Rouge sont modifiées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Saint-Pierre et de Le Morne-Rouge exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 mai 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
adjoint au directeur des opérations et de l'emploi,
E. DARRAS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Le Carbet	Le Carbet Le Morne-Vert	(Dissolution)
Saint-Pierre	Fonds-Saint-Denis Saint-Pierre Le Prêcheur	Saint-Pierre Le Prêcheur Le Carbet Le Morne-Vert
Le Morne-Rouge	Le Morne-Rouge	Le Morne-Rouge Fonds-Saint-Denis